

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 3

Artikel: Union syndicale suisse : un congrès syndical extraordinaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383245>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 0 0 0 Kapellenstrasse 8 0 0 0 Compte de chèques N° III 1366
Parait tous les mois

Expédition et administration: Imprim. de l'Union, Berne
0 0 0 0 Kapellenstrasse, 6 0 0 0 0

SOMMAIRE:

	Pages		Pages
1. Union syndicale suisse. Congrès syndical extraordinaire . . .	17	3. Commission syndicale suisse	23
2. La Conférence syndicale internationale	17	4. Prévoyance populaire suisse	24

UNION SYNDICALE SUISSE

Conformément à la décision de la Commission syndicale,

un congrès syndical extraordinaire

est convoqué pour *samedi 12 et dimanche 13 avril 1919*, dans la *Salle des concerts à Olten-Hammer*.

Ordre du jour:

- 1^o La journée de huit heures en Suisse.
- 2^o La conférence syndicale internationale.
- 3^o La question du chômage.
- 4^o L'économie dans la période transitoire d'après guerre.

La convocation du congrès est faite suivant l'art. 5 et suivants des statuts de l'Union syndicale suisse, qui disent:

Le congrès syndical suisse se réunit régulièrement tous les trois ans, extraordinairement sur décision de la Commission syndicale ou sur demande d'un tiers des fédérations syndicales représentant au moins un cinquième des membres de l'Union.

Les propositions à soumettre au congrès syndical doivent parvenir au comité au moins six semaines à l'avance et être publiées au moins trois semaines avant le congrès.

On droit de présenter des propositions:

- 1^o Les comités centraux.
- 2^o Les sections des fédérations.
- 3^o Les unions cantonales, syndicales et locales.

Les fédérations syndicales nomment deux délégués chacune; celles dont l'effectif est supérieur à 1000 membres ont droit à un délégué en plus par 1000 membres ou fraction de plus de 500. Seuls les membres des fédérations sont éligibles.

Les fédérations ont toute latitude quant au mode d'élection.

Les membres du comité syndical suisse et de la commission syndicale, ainsi que les secrétaires

ouvriers locaux et les délégués des unions syndicales cantonales et locales ont voix consultative au congrès.

Les indemnités aux délégués sont à la charge des organisations respectives.

Le Comité syndical suisse.



La Conférence syndicale internationale

Cette conférence qui vient d'avoir lieu du 5 au 9 février dernier, dans la jolie salle de l'Union ouvrière à la Maison du Peuple de Berne, est due à l'initiative de la C. G. T. française. C'est la plus importante et la mieux réussie de toutes les conférences internationales syndicales convoquées depuis la guerre.

La conférence de Leeds, en juillet 1916, ne réunissait que les organisations des pays de l'Entente. C'est elle qui créa un bureau de correspondance à Paris avec le camarade Jouhaux comme titulaire. Une deuxième conférence des pays de l'Entente eut lieu en septembre 1917 à Londres.

La conférence de Stockholm, convoquée par le Bureau syndical international en juin 1917, à l'occasion de la conférence socialiste, ne réunit que les délégués de la Bulgarie, Danemark, Finlande, Hollande, Norvège, Suède, Allemagne, Hongrie et Autriche. En l'absence des délégués des pays de l'Entente, elle décida de ne pas discuter sur les revendications en vue d'une législation sociale que les organisations syndicales ouvrières devaient présenter aux prochaines négociations de la paix.

La conférence de Berne en octobre 1917, convoquée sur l'initiative de la Suisse, réunit les délégués de dix pays: la Bulgarie, le Danemark, l'Allemagne, la Hollande, la Norvège, l'Autriche, la Suède, la Hongrie et la Suisse.